

Tout artiste souhaitant participer à une exposition organisée par l'AAPARS doit respecter les normes établies et signer un protocole d'entente en ce sens. Tout support, technique ou médium non mentionné ci-dessous doit être soumis à l'approbation du CA au moins un mois avant l'exposition.

Les normes sont votées par le CA et ne peuvent être modifiées en cours d'exposition.

Conditions générales de participation

1. L'artiste doit être membre en règle de l'AAPARS lors de son inscription et durant toute l'exposition.
2. Toutes les œuvres exposées doivent être originales, entièrement créées par l'artiste, sans supervision d'un professeur ni retouches par une autre personne. Aucune copie ni reproduction (y compris giclées) n'est permise, même avec un **droit d'auteur.
 - Des vérifications aléatoires pourront être effectuées. L'artiste devra alors fournir des preuves de création (photos, esquisses, dessins, etc.).
3. Seuls les médiums suivants sont acceptés : huile, acrylique, aquarelle, encaustique, pastel, techniques mixtes, fusain, gouache, graphite, encre. Tout autre médium requiert une approbation préalable du CA.
4. Aucune œuvre créée en totalité à l'aide d'un procédé numérique (ordinateur, impression, transfert d'image, etc.) ne sera acceptée.
5. **Techniques mixtes :**
 - Les matériaux collés (photos, imprimés, objets non peints) ne doivent pas représenter plus de 20 % de l'œuvre ni constituer son sujet principal.
 - Les textures appliquées (papier de soie, sable, etc.) sont autorisées. L'insertion d'œuvres originales de l'artiste (estampes, dessins, monoimpressions) est permise.

Normes spécifiques à l'Expo Concours Automnale

6. Les œuvres exposées doivent être récentes et ne pas avoir été présentées lors de l'édition précédente.
7. Une œuvre ayant reçu un prix ou une mention par un jury dans une exposition de l'AAPARS ne peut être soumise au concours.
8. Les lauréats des prix (hors mentions) ne sont pas admissibles au concours pendant deux ans mais peuvent exposer en catégorie "Hors-concours".

Présentation et installation des œuvres

9. Les œuvres doivent être présentées de façon professionnelle :
 - Les côtés des toiles non encadrées doivent être peints et propres, sans broches apparentes.
10. L'artiste doit installer lui-même ses œuvres aux heures indiquées, dans l'espace qui lui est assigné. Les œuvres ne doivent pas dépasser les limites de cet espace/panneaux.
11. L'artiste doit être présent pendant toute l'exposition ou déléguer quelqu'un pour surveiller ses œuvres (samedi et dimanche, 10 h à 17 h).

Règles de participation à une exposition

12. Une œuvre vendue sur place doit être remplacée ou l'espace redisposé.

13. Les artistes doivent respecter les consignes suivantes :

- Disposer leurs œuvres de façon esthétique et équilibrée.
- Fournir le matériel nécessaire à la suspension de leurs œuvres et utiliser uniquement le matériel d'éclairage fourni par l'AAPARS.
- Enregistrer leurs ventes à la table des ventes pour les statistiques (aucune commission retenue par l'AAPARS).
- Participer à une tâche bénévole (accueil, bureau des ventes, etc.) selon l'horaire établi par la responsable des bénévoles.
- Remettre les lieux dans leur état initial à la fin de l'exposition.

Responsabilités et autorisations

14. L'AAPARS, la gestion du local et la ville où a lieu l'exposition ne sont pas responsables des pertes, vols ou dommages des œuvres exposées. L'artiste assume ces risques.

15. Autorisation de prise de photos

- L'artiste accepte que des photos de l'exposition, incluant son kiosque et ses œuvres, soient prises par les organisateurs et photographe attitré.
- Ces images pourront être utilisées à des fins promotionnelles par l'AAPARS, sans restriction de durée ni exigence d'approbation.

Un protocole d'entente spécifique à chaque exposition est disponible sur le site de l'AAPARS.

L'artiste doit le lire, le signer à son arrivée et s'engager à le respecter. Toute dérogation aux règlements pourrait entraîner le retrait des œuvres concernées, voire l'exclusion de l'exposition.

**** Droits d'auteur - Copie, reproduction ou étude?**

Dans le but d'accréditer notre association sur le plan culturel, nous nous devons de clarifier la situation face aux copies et reproductions d'œuvre d'art afin de faire respecter les droits d'auteur, tant des artistes peintres que des photographes.

Ainsi, toute œuvre exécutée à partir d'une œuvre d'un autre artiste, ou d'une photographie autre que la sienne sans autorisation écrite du photographe ou de sa succession, ne pourra pas être exposée lors des expositions organisées par l'AAPARS même si l'auteur est décédé depuis plus de 50 ans.

Une copie est une reproduction exacte d'une œuvre d'art en tout ou en partie. Une œuvre d'art est également une reproduction si elle représente exactement une photographie prise par une autre personne que l'artiste sans son autorisation. En d'autres mots, reproduire en peinture une photographie prise dans un calendrier, une revue, un journal, sur l'Internet ou ailleurs est une reproduction.

Une étude est l'ensemble des travaux (esquisses, essais de couleurs, dessins ...) qui précèdent et préparent l'exécution d'un projet, en l'occurrence, une œuvre.